



Règlement cantine Bertheaucourt-Les-Dames

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Bertheaucourt-les-Dames.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement de la cantine

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Aucun remboursement n'est prévu, seul le report du repas est autorisé. Pour bénéficier du report de la cantine, il faudra fournir un certificat médical.

Les repas ne seront reportés que si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le 1er jour de l'absence de l'enfant avant 9h30. Tout repas recensé le matin après 9h30 sera comptabilisé.

Également, il faudra signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, afin de commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants des classes élémentaires soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table :

- marquée à son nom
- changée chaque semaine
- rangée dans son casier après le repas

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune. Depuis février 2024, la municipalité a mis en place une tarification prenant en compte le quotient familial

Quotient familial	Tarif
0 à 699	0,50€
700 à 999	1€
1000 et plus	3€

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas, les paiements peuvent s'effectuer par chèque ou par espèces.

Il est possible de déposer dans la boîte aux lettres l'inscription de votre ou vos enfants, accompagnée du règlement par chèque.

/!\ Les réservations par téléphone, par mail ou déposée dans la boîte aux lettres sans paiement ne seront pas prises en compte.

Les inscriptions doivent être enregistrées et payées au plus tard le mardi qui précède la semaine concernée, avant 9h30. Aucun enfant ne pourra prendre son repas s'il n'est pas inscrit en mairie au plus tard la veille avant 9h30.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,
- en cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine (repas et animation) est en charge de l'éducation des enfants :

Education au goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.

Les bonnes habitudes :

- Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

Le respect :

- du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

Article 8 : Sécurité/Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile dommages corporels et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas de maladie pendant le temps du midi, le personnel prévient les parents de façon à ce que l'enfant puisse être repris.

En cas d'accident, le personnel fait appel aux services de secours (SAMU), prévient les responsables de l'enfant ainsi que le Maire et le directeur de l'école.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

☐ _____

A RETOURNER EN MAIRIE

Mr et Mme

Parents de l'enfant

En classe de

atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine de l'école de Berteaucourt Les Dames

accepte le règlement de cantine de l'école de Berteaucourt Les Dames

Date :

Signature :